

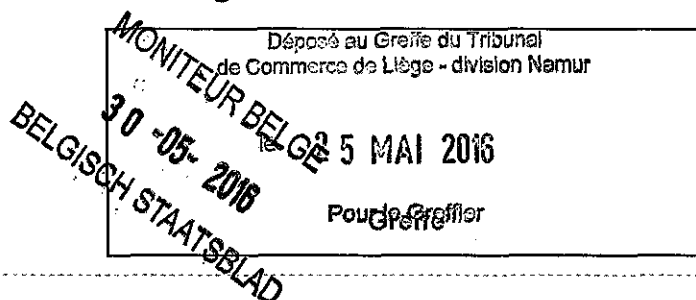


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16078091



N° d'entreprise : 0448.651.724

Dénomination

(en entier) : **Bowling et Squash de Namur**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 5002 Saint-Servais, Chaussée de Perwez 251

Objet de l'acte : REDUCTION DU CAPITAL PAR REMBOURSEMENT- MODIFICATION DES STATUTS- POUVOIRS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Bowling et Squash de Namur », ayant son siège social à 5002 Saint-Servais, Chaussée de Perwez 251, dans le ressort du tribunal de Commerce de Namur, dressé par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à la résidence à Namur, soussigné, en date du vingt-trois mai deux mille seize, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de trois cent vingt mille euros (320.000 EUR) pour le ramener de cinq cent vingt mille euros (520.000 EUR) à deux cent mille euros (200.000 EUR), par voie de remboursement à chacune des vingt-cinq mille (25.000) actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de douze euros et quatre-vingts cents (12,80 EUR).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés.

L'assemblée décide que la réduction de capital décidée comme acté ci-dessus, sera, d'un point de vue fiscal, imputée exclusivement sur le capital réellement libéré restant à rembourser.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2° Modifications de l'article cinq des statuts en conséquence

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

Article cinq : remplacement du texte de cet article par le suivant:

« Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000 EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000,-) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-cinq millième (1/25.000ième) de l'avoir social ».

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer la réduction du capital décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et procéder à la coordination des statuts.

Vote

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Signature : Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à la résidence à Namur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2016 - Annexes du Moniteur belge